

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28.08.2018

Présents : M. DEMANGE Serge, Maire ; Mme BARLIAC-CLAUSOLLES Paulette, M. BOYER Denis, Mme CHIABRANDO Valérie, M. DANHO Aimé, Mme IMBERT Viviane, Mme LAVAIL-MAZZOLO Nathalie, Mme LOPEZ Angeline, M. MARCHAND René, Mme MATHE Nicole, Mme PECHOULTRES Cécile, M. PONS Alain, M. PUJOL Christian, M. SOTO Jean-François, Mme STERN-ALIE Babette, M. TISSEIRE Bernard.

Absents représentés : M. GATEIN Georges (pouvoir à M. PONS Alain), Mme MONTEJO-ROUGANIOU Marie (pouvoir à Mme BARLIAC-CLAUSOLLES).

Absent excusé : M. FAUCARD Philippe.

Madame MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

N° 2018-037

TARIFS CANTINE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mai 2018 par laquelle il avait fixé les nouveaux tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2018/2019.

Il explique que dans le cadre de la nouvelle organisation de la cantine scolaire avec livraison des repas et compte tenu du faible effectif des enfants domiciliés hors de la commune, il serait souhaitable d'uniformiser les tarifs et d'appliquer un tarif différencié entre pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école élémentaire.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide de fixer pour l'année scolaire 2018/2019, les prix de la cantine scolaire comme suit :
 - * 2,70 euros pour les enfants de l'école maternelle
 - * 2,90 euros pour les enfants de l'école élémentaire
 - * 5,30 euros pour les adultes

N° 2018-038

DEMANDE DE RETRAIT DU SMIVAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par application des récentes lois, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, actuellement assurée par le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL), est confiée de droit à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

En conséquence, il conviendrait de demander le retrait de la commune du SMIVAL.

Il ajoute que ce retrait n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés et de personnel vers la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Demande le retrait de la commune du VERNET, du Syndicat Mixte de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) dans les conditions énoncées par Monsieur le Maire.

N° 2018-039

CONTRAT D'ASSURANCE VEHICULE LIGIER N°EY-246-YW

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'acquisition du nouveau véhicule utilitaire électrique de marque LIGIER Pulse 4, il conviendrait de l'assurer.

Il donne lecture d'une proposition de Monsieur COLLIGNON, assureur GAN à MURET et demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le contrat d'assurance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve la proposition de Monsieur COLLIGNON, assureur GAN à MURET concernant le véhicule de marque LIGIER Pulse 4, immatriculé EY-246-YW,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat d'assurance correspondant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 2018-040

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS
PARTICIPATIONS EN EMPRUNT VOIRIE 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) du 3 juillet 2018 portant sur la répartition, entre les communes adhérentes, de l'emprunt contracté par la CCBA, dans le cadre du Pool Routier 2016/2018 pour le programme voirie 2018.

Il explique qu'il conviendrait d'approuver le montant de cette participation en emprunt, soit 131.386,76 euros.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Accepte le montant de la participation en emprunt à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, soit 131.386,76 euros
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 2018-041

SDEHG – FOURNITURE ET POSE DE PRISES-GUIRLANDES AVENUES DE TOULOUSE ET DE LAGARDELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 18 juin 2018, concernant la fourniture et pose de prises-guirlandes avenue de Toulouse et avenue de Lagardelle, référence 6BT406, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de candélabres d'environ 10 prises pour guirlandes de classe II, IP 447, avec protections contre les surintensités et contacts directs et indirects à l'origine du circuit (dispositif différentiel résiduel 30mA), câble de raccordement U1000 RO2V 2x2,5 mm² Cu et connecteurs compris.
- Prévoir plus-value aux prises-guirlandes pour l'installation sur un candélabre (perçage, galvanisation à froid, passe câble ou joint silicone, fixation par feuillard compris).
- Prévoir un modèle discret type « Festilum ».
- Emplacement des prises à confirmer avec la Mairie sur le terrain.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA (récupérée par le SDEHG)	1.732 €
* Part SDEHG	7.040 €
* Part restant à la charge de la commune (Estimation)	2.228 €

	11.000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge la commune sur ses fonds propres.

N° 2018-042

SDEHG – ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN PIETONNIER DU CŒUR DE VILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 22 juin 2018, concernant l'éclairage public du Chemin piétonnier du Cœur de Ville, référence 6AS155, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 5 ou 6 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermo-laqué de hauteur 4 mètres et d'une lanterne décorative routière, équipée d'une source LED de puissance 12 Watts (RAL à définir par la Mairie et à préciser sur la délibération).
- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public, avec ouverture d'une tranchée d'environ 170 mètres de longueur, fourniture et pose de fourreau de diamètre 63mm et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U100RO2V + câblette de terre.

Nota :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30%) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par watt et ULOR = 1% ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA (récupérée par le SDEHG)	4.331 €
* Part SDEHG	17.600 €
* Part restant à la charge de la commune (Estimation)	5.569 €

	27.500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge la commune par voie d'emprunt et prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 2018-043

SDEHG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT POITEVIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 22 juin 2018, concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement « Poitevin », référence 6BT421, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 7 ensembles d'éclairage public existants et vétustes de type « boule ».
- Fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermo-laqué de hauteur 5 mètres et d'une lanterne décorative routière, équipée d'une source LED de puissance 36 Watts (idem lotissements Canteloup et Hameau de la Pierresse).
- Dans la mesure du possible, le réseau d'éclairage public souterrain existant sera conservé. Cependant, si au moment de l'étude technique, le diagnostic du câble et les mesures d'isolement réalisées présentent de mauvais résultats, il sera peut-être nécessaire de revoir le projet en prévoyant la rénovation du réseau d'éclairage public souterrain conjointement.

Nota :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30%) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par watt et ULOR = 1% ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA (récupérée par le SDEHG)	3.248 €
* Part SDEHG	13.200 €
* Part restant à la charge de la commune (Estimation)	4.177 €

	20.625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge la commune par voie d'emprunt et prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 2018-044

CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu du volume croissant des travaux techniques, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2018, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, un emploi d'adjoint technique, à temps complet,
- Dit que le recrutement sera direct,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et notamment la déclaration auprès du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 64 du budget.

N° 2018-045

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL FACTURATION ET GESTION SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un logiciel de facturation et gestion scolaire, il conviendrait d'en assurer la maintenance.

Il donne lecture de la proposition faite par la société SISTEC à Labège (31670) pour un montant annuel de 481,20 € (HT) avec les prestations optionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve le contrat de maintenance du logiciel de facturation et de gestion scolaire avec la société SISTEC sise 102 rue du Lac à 31670 Toulouse, pour un montant annuel de 481,20 € (HT),
- Mandate Monsieur le Maire pour signer ledit contrat,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

N° 2018-046

AVIS SUR LA DEMANDE DE DESAFFILIATION DU CENTRE DE GESTION PAR LE SICOVAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un avis du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) portant sur la demande de désaffiliation du CDG 31 par la Communauté d'Agglomération du SICOVAL.

Il explique que les communes peuvent faire opposition à cette demande de retrait.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Ne s'oppose pas à la demande faite par la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, de désaffiliation du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.